

ARRETE TEMPORAIRE



312/2025
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Rue Maurice Berteaux - Démoussage
Réglementation de stationnement et circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de M. David Da Costa représentant l'entreprise Da Costa en date du 4 décembre 2025,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des piétons au 21 rue Maurice Berteaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux de démoussage d'une toiture au n°21 rue Maurice Berteaux le 5 décembre 2025 de 8h00 à 18h00,

- L'entreprise Da Costa est autorisée à stationner un véhicule sur le trottoir en veillant à laisser un passage pour les piétons,
- Si cette mesure n'est pas réalisable l'entreprise devra déposer son matériel et aller stationner son véhicule sur un parking à proximité du chantier.
- L'entreprise Da Costa est autorisée à poser des échelles sur le trottoir afin d'accéder à la toiture et réaliser le démoussage,

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au stationnement et au chantier sera mise en place par le demandeur.

La signalisation pour les piétons devra également être présente.

Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement du chantier le permettra, le trottoir pourra être libéré sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Lieutenant Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- Entreprise Da Costa

Fait à Saint-Aignan, le 4 décembre 2025
M. Le Maire

Eric CARNAT